

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

AS 55565

Déclaration de Maladie : N° P19- 0014570

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 388 Société : BPAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : YOUSSEF Abdellah Date de naissance :

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Docteur Malika NASSAR
Pneumologue Allergologue
/ Min. Communaut. Angle Rte. d'Azemmour
et Bd. Abderrahmane Hay Hassan
Porte Rte. d'Azemmour (en face station pétrolière
7ème Etage - Casablanca
Tél. : 05 22 20 45 45

Cachet du médecin :

Date de consultation : 24/03/23

Nom et prénom du malade : MIFDAL ABDELKHALEK

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : grippe

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24/09/13	GS		Ceactet	Docteur Maha NAB Praticien en Allergologie Praticien en Rte d'Azerbaïdjan Immeuble 100, route Ray Nassar Boulevard de la Révolution P. B. 13, d'Azerbaïdjan (en face station affilée à Béndi-Lulu - Corrida) Téléphone : 44 12 14 02 81 12 12
05				

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
INPE : 092040187	26/03/23	31850

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

CHÉT DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



الدكتورة مهانصاف

أخصائية أمراض الجهاز التنفسي،
أمراض الصدر والحساسية،
الربو، داء السل، الإقلاع عن التدخين
التشخيص بالمنظار

Casablanca, le 24 MARS 2023 الدار البيضاء، في

Mr - Mme : 78 NIFDAL ARDEZKAER

170,00
11 Cefico los CP

PHARMACIE LONGCHAMP
Rajaa TAZI BENLAMLIH
Rue Toussaint C.I.L - Casa
Tél: 0522 334731

14 x 2 J

79,50
2/ Filopolis Joneip

1.5

8 Jour

103,00
1/ Cäs x 3 J

1.5

3/ Vissentiel CP

HARMACIE LONGCHAMP
Rajaa TAZI BENLAMLIH
Rue Toussaint C.I.L - Casa
Tél: 0522 334731

Docteur Maha NASSAF
Pneumologue Azemour et de Casablanca
Immeuble communal, Angle Route Azemour et Bd. Sidi Abderrahman, Hay Hassani, Casablanca
Porte Route Azemour (en face station Afriquia), 3^{ème} étage
Tél. +212 (0) 522 91 12 12 - E-mail : nassafpneumo@gmail.com

318,50
4/ Melaway 2 pell. dae CP 1.5

1.5

Immeuble Communal, Angle Route Azemour et Bd. Sidi Abderrahman, Hay Hassani, Casablanca,

Porte Route Azemour (en face station Afriquia), 3^{ème} étage
Tél./Fax : +212 (0) 522 91 12 12 - E-mail : nassafpneumo@gmail.com